Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_07-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 Janvier 2026

Date de convocation : 05/01/2026 **Date d'affichage : 06/01/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 6 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; adjoints, Yann LE GUENNEC, Françoise HERBERT, Anne-Lise CRUCHON, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Marie-Geneviève SAUVAGE ; conseillers municipaux.

Absents excusés : Aurélien LEBLANC, Philippe CHAVROCHE (donne pouvoir à Anne-Lise CRUCHON)

Absent non excusé : David GIEUX, Denis MARTIN

Secrétaire de séance : Martine PAILLARD

35/330/07/2026

6- Objet : Correction de la délibération n°35/330/122/2025 sur la participation aux charges de fonctionnement des écoles de Taillis et de Saint Christophe des Bois

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°35/330/122/2025 en date du 15/12/2025

Participation au fonctionnement des écoles :

Dans le cadre du contrat d'association, la commune verse une participation au fonctionnement des écoles de Taillis et de Saint Christophe des Bois.

La préfecture nous a transmis la circulaire concernant la fixation du coût moyen départemental applicable à la rentrée 2025 :

- 493 € en élémentaire (Année scolaire 2025/2026)
- 1 554 € en maternelle (Année scolaire 2025/2026)

Elèves scolarisés soit à l'école St Louis soit à l'école St Joseph domiciliés sur la commune de Taillis

Ecole Saint Louis Taillis : 22 élèves en primaire et 16 élèves en maternelle
Soit un montant de : (22 X 493 €) + (16 X 1 554 €) = **35 710 €**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_07-DE

Ecole Saint Joseph Saint Christophe des Bois : 19 élèves en primaire et 9 élèves en maternelle. Soit un montant de : (19 X 493 €) + (9 X 1 554 €) = **23 353 €**

Ces montants sont échelonnés en 2 versements

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'appliquer le coût moyen départemental de fonctionnement applicable à la rentrée 2025 à l'école St Louis de TAILLIS et à l'école St Joseph de SAINT CHRISTOPHE DES BOIS.
- **ACCEPTE** la dépense d'un montant global de **59 063 €** pour l'année scolaire 2025/2026, versée à l'OGEC Saint Joseph-Saint Louis

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 13.01.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE